

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 8 AVRIL 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 8 avril, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MMES OGBI, LE BRIAND, M. LAATRISSE, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMIETTE, QAROUACH, SOILHI, BOUKANTAR, MMES AUBRY, RAMI, ITOUA, GRENOUILLAT, RENKLICAY, M. BAGAVANE, MME DIAWARA, M. WILLAUME, MME GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE, M. OUKBI

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME MABANZA représentée par M. LAATRISSE, MME HERGAUX représentée par M. ATIG

ABSENT EXCUSÉ : M. BINOIS

ABSENTE : MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 31

**Délibération DEL-2014-0047: Création de cinq commissions municipales**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.2121-22,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** les propositions de Monsieur le Maire,

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le travail du conseil municipal en mettant en place des commissions municipales,

**Délibère et,**

**Décide** de mettre en place les cinq Commissions municipales suivantes :

- Commission municipale du Projet de Ville.
- Commission municipale des Services ressources et du développement du service public.
- Commission municipale des Politiques éducatives et culturelles.
- Commission municipale de la Vie de Quartier.
- Commission municipale du Projet social.

**Dit** que ces commissions seront présidées par le Maire ou un(e) Vice-Président(e) désigné(e) en son sein lors de la première réunion de chaque commission et composées de 14 Conseillers municipaux, dont les Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués selon leur(s)


délégation(s), et comprenant des Conseillers municipaux d'opposition dans le respect de la représentation proportionnelle prévue à l'article L.2121-22 du CGCT.

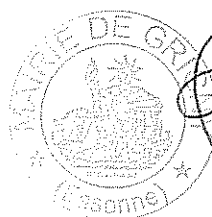
Les Conseillers municipaux participeront chacun(e) aux travaux de deux des cinq Commissions municipales.

Les Adjoints au Maire et Conseillers municipaux délégués, lorsqu'ils siègent dans deux commissions au titre de leurs délégations, pourront siéger en sureffectif dans une autre commission ne relevant pas de leurs délégations.

Les Conseillers municipaux des groupes de l'opposition pourront participer, autant que de besoin, à plus de deux commissions municipales afin que chaque commission municipale de 14 membres comprennent au moins trois membres de l'opposition.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO



**Vote : Unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 9 avril 2014*

*Transmis en Sous Préfecture le*

**10 AVR. 2014**